



Mémo opérationnel

2016

Crédits photos Sdis 63 : E. Landry, L. Lasveaux, LMT, M. Mestas, C. Veira - Conception Sdis 63





TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Risque de contamination respiratoire
- Risque de contamination par dispersion
- Le principal risque de ce genre de travaux pour les SP réside dans le fait de devoir intervenir dans un espace contenant des poussières d'amiante en grande quantité

Consignes de sécurité

- Conformément aux procédures propres aux chantiers de désamiantage, la victime aura été extraite et placée dans le SAS déchets ou évacuée par une issue de secours
- Si sauvetage, engager le personnel sous ARI en tenue de feu
- Engagement minimum du personnel, message d'ambiance au Codis

Conduite à tenir

- Isolement des tenues utilisées et matériels souillés
- Procédure d'habillage et de déshabillage spécifique type RAD (ARI en dernier)
- Protocole de prise en charge de la victime avec équipe RAD + CU
- Recensement des personnels présents par CDG et transmission au PSSM

Observations

- Codis : engagement CU + VIRT RAD avec information de la chaîne de commandement
- Fiche d'aide opérationnelle OPS N°6



TRANSPORT DE VICTIME MINEURE

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Contentieux

Intervention avec présence d'un des parents

- Présence d'un des parents dans le VSAV pendant le transport
- Attention au respect des règles fixées par la carte grise en matière de nombre de personnes autorisées à bord

Intervention sans présence des parents hors milieu scolaire

- Faire contacter par l'intermédiaire de la victime (si possible) ou d'amis, l'un des parents pour qu'il se rende aux « urgences » de destination
- Solliciter les forces de l'ordre si intervention sur voie publique
- Assurer le transport en étant impérativement à deux SP dans la cellule pendant le trajet
- En l'absence de transport vers un centre hospitalier, les sapeurs-pompiers ont l'interdiction de laisser la victime mineure seule sur la voie publique
- En l'absence des parents sur place, les SP devront la reconduire au domicile auprès de ses parents ou à défaut, la diriger vers un commissariat ou une gendarmerie

Intervention sans la présence des parents en milieu scolaire

- **Victime blessée grave** : le chef d'agrès demande l'accompagnement d'un adulte désigné par le chef d'établissement en l'absence des parents
- **Victime blessée léger** : l'accompagnement de la victime n'est pas obligatoire. Le transport se fera dans les conditions du point ci-dessus en jaune

NB : les services des urgences délivreront aux parents l'information médicale et recueilleront leur consentement pour les éventuels actes médicaux ou chirurgicaux nécessaires d'où la nécessité du contact entre l'établissement scolaire et les parents

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Incendie, explosion, intoxication au CO
- Atteintes physiques à l'encontre des SP

Consignes de sécurité

- Ne pas rester dans l'axe de la porte ou de l'ouvrant
- Reconnaissance approfondie et analyse de la situation
- Mise en œuvre du détecteur de CO et/ou du détecteur gaz

Conduite à tenir

- Approfondir la reconnaissance
- Prioriser un ouvrant extérieur, favoriser l'utilisation de l'échelle à coulisse ou LSPCC
- Par défaut, pénétrer par la porte en limitant les dégâts (utilisation du kit ouverture de porte par exemple)
- Mise en place du témoin et dépose de l'attestation de passage

Observations

- En cas de découverte d'un homicide ou suspicion d'un acte délictueux, faire alerter les forces de l'ordre par le Codis. Dans l'attente de celles-ci, limiter les déplacements aux seules actions de SAP



Ne pas polluer l'espace, essayer d'utiliser les mêmes cheminements

Si possible geler l'accès à l'espace concerné



INTERVENTION AVEC PRÉSENCE DE BOUTEILLE DE GAZ

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Incendie, explosion
- Atteintes physiques à l'encontre des SP

Consignes de sécurité

- Reconnaissance approfondie et analyse de la situation
- Mise en œuvre du détecteur gaz, réseau de mesure

Conduite à tenir

- Approfondir la reconnaissance
- Bouteille soumise à un sinistre :
 - Refroidir totalement / Contrôle à la caméra thermique / Vérification absence de fuite
 - Ne pas déplacer la bouteille tant que le refroidissement n'est pas avéré et complet
- Fuite sur une bouteille :
 - Identifier, localiser et neutraliser la fuite
 - Extraire la bouteille si fuite neutralisée
 - Ventiler les locaux et vérifier à l'explosimètre, l'absence de risque

Observations

- Sécurisation des bouteilles extraites par mise en place d'un lieu sécurisé (rubalise, barrière...)
- Prise en compte des bouteilles à la charge du locataire ou propriétaire. En aucun cas ne rapporter une bouteille au CIS



INTERVENTION AVEC PRÉSENCE DE BOUTEILLE D'ACÉTYLENE

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Incendie, explosion
- Atteintes physiques à l'encontre des SP

Consignes de sécurité

- Reconnaissance approfondie et analyse de la situation
- Mise en œuvre du détecteur gaz, réseau de mesure

Conduite à tenir

- Approfondir la reconnaissance
- Bouteille soumise à un sinistre :
 - Refroidir totalement / Contrôle à la caméra thermique / Vérification absence de fuite
 - Ne pas déplacer la bouteille
 - Immerger la bouteille, pendant 24h mini, dans un grand bac ou poubelle
- Fuite sur une bouteille :
 - Identifier, localiser et neutraliser la fuite
 - Extraire la bouteille si fuite neutralisée
 - Ventiler les locaux et vérifier à l'explosimètre, l'absence de risque

Observations

- Refroidissement impératif de la bouteille pour stopper les réactions chimiques
- Prise en compte des bouteilles par entreprise spécialisée à la charge du propriétaire
- En aucun cas en rapporter une bouteille au CIS



FEU DE VÉHICULE

GPL OU GNC

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Important risque de Bleve
- Effets thermiques, projections

Consignes de sécurité

- Utiliser le mobilier urbain comme protection des intervenants, si possible
- Engager le minimum de personnel sous ARI, avec 1 LDV 500, attaque par l'avant
- Attention aux effets de la torchère si relâchement de la soupape

Conduite à tenir

- Stationner l'engin à distance, si possible dans une position de sécurité
- Périmètre de 50 m pour la zone d'exclusion, 100 m pour la zone interdite au public
- Attaque par l'avant 1 LDV 500 jet d'attaque, si lâchers de soupape, attaquer juste après un relâchement de soupape
- Après l'extinction « primaire », refroidir massivement le réservoir de GPL



FUITE DE GAZ

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Incendie, explosion...

Consignes de sécurité

- Déposer avant le départ tous les appareils non ATEX (téléphone portable, appel sélectif...)
- Ne pas stationner l'engin à l'adresse
- Mettre en œuvre le détecteur gaz avant d'entrer dans la zone concernée
- Ne pas sonner, ne pas utiliser l'interphone ou allumer la lumière

Conduite à tenir

- Stationner l'engin en sécurité
- Initier la reconnaissance avec la mise en œuvre de l'explosimètre
- Mettre en place un moyen hydraulique en préventif
- Localiser la fuite et stopper l'alimentation gaz, coupure au niveau de l'alimentation du bâtiment
- Si coupure mise en œuvre, mettre en place un dispositif d'identification, ne pas réouvrir un organe qui a été précédemment coupé

Observations

- Si fuite de gaz enflammée, ne pas éteindre la fuite, laisser brûler et protéger l'environnement direct en attendant la coupure



INTERVENTION SUR LE

RÉSEAU SNCF

Mémo opérationnel

Risques principaux

- Electrocuton, percussion par un train...

Consignes de sécurité

- Toujours prendre en compte les différents risques ;
- Demander au CTA/Codis les dispositions prises au niveau de la SNCF en attendant le CDG
- Conserver une distance de sécurité d'au moins 3 mètres par rapport aux installations électriques
- Attention aux déplacements avec les échelles à coulisse (risque d'amorçage)
- Attention au jet des lances à proximité des installations électriques
- Même en marche lente, un risque subsiste à proximité des voies avec un effet de souffle au passage d'un train

Conduite à tenir

- Demander au CTA/Codis quelles sont les mesures de sécurité prises par la SNCF :
 - mise en place d'une marche prudente, cela signifie que les trains circulent à vitesse réduite mais le risque persiste
 - coupure de la circulation, les trains ne circulent plus mais l'alimentation électrique demeure
 - mise en place d'une coupure électrique d'urgence, cela nécessite l'installation de mise à la terre au niveau des voies, la circulation est stoppée tout comme les trains
- Toujours garder à l'esprit qu'un train peut circuler et que l'électricité est présente temps que la confirmation n'est pas donnée par le chargé d'incident local

Mémo opérationnel

Observations

Soins à la demande d'un tiers (ancienne HDT)

- Ils concernent les personnes qui, compte-tenu de leurs troubles psychiatriques, relèvent de soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante en milieu hospitalier et qui apparaissent comme mentalement incapables de donner leur consentement à l'hospitalisation
- Conditions d'entrée :
 - Demande écrite d'une tierce personne (membre de la famille ou personne justifiant de relations antérieures lui donnant qualité à agir dans son intérêt),
 - Deux certificats médicaux circonstanciés de moins de 15 jours, émanant de deux médecins (ni parents, ni alliés du directeur de l'établissement de la personne hospitalisée ou du tiers ayant demandé l'admission)



En cas de péril imminent (risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade), les SDT ne nécessitent qu'un seul certificat médical.

Dans tous les cas, la décision d'admission en soins psychiatriques sur demande d'un tiers est prononcée par le directeur de l'établissement d'accueil.

Soins à la demande d'un représentant de l'État (ancienne HO)



























- Ils concernent les sujets dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes et portent atteinte de façon grave à l'ordre public
- Conditions d'entrée :
 - Un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil
 - Un arrêté préfectoral prononçant l'admission en soins psychiatriques
 - Une décision préfectorale faisant suite à une mesure provisoire du maire (arrêté municipal). Cette période de soins et d'observation ne peut excéder 72 heures.



En cas d'urgence les SDRE ne nécessitent qu'un seul avis médical ou s'appuient sur la notion de notoriété publique.

Une procédure particulière permet l'admission en soins psychiatriques sur **décision judiciaire** (arrêt ou jugement de déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental sur la base d'une expertise psychiatrique). On parle **d'hospitalisation sans consentement** à la demande du représentant de l'État (**HSC-RE** = procédure d'admission) et de **soins sans consentement** à la demande du représentant de l'État (**SSC-RE** = actes suivants)

Mémo opérationnel

Symboles de danger pour le transport de matières dangereuses par route			
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 1 Matières et objets explosibles 	<ul style="list-style-type: none"> (Division 1.1, 1.2 et 1.3) 		  
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 2 Gaz 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 : Gaz inflammable 		
	<ul style="list-style-type: none"> 2.2 : Gaz non-inflammable et non-toxique 		
	<ul style="list-style-type: none"> 2.3 : Gaz toxique 		
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 3 Liquides inflammables 			
	<ul style="list-style-type: none"> 4.1 : Matière solide inflammable, autoréactive et explosible désensibilisée 		
	<ul style="list-style-type: none"> 4.2 : Matière spontanément inflammable 		
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 4 Matières solides inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> 4.3 : Matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables 		
	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 : Matière comburante 		
	<ul style="list-style-type: none"> 5.2 : Peroxyde organique 		
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 6 Toxique 	<ul style="list-style-type: none"> 6.1 : Matières toxiques 		
	<ul style="list-style-type: none"> 6.2 : Matières infectieuses 		
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 7 Matières radioactives 	<ul style="list-style-type: none"> Radioactif (7A - 7B - 7C) 		 
	<ul style="list-style-type: none"> Nucléaire (7E) 		
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 8 Matières corrosives 			
<ul style="list-style-type: none"> Danger de classe 9 Matières et objets dangereux divers 			


Mémo opérationnel

Risques principaux


- Electrocutation, brûlure, contact direct ou indirect, thermique, ultra-violet

Consignes de sécurité


- **Câble tombé au sol**

- Distance de sécurité minimum 5 mètres
- Demander la consignation. Attendre la confirmation
-  **Attention**, même coupé, le conducteur contient du courant résiduel
- Réaliser un périmètre de sécurité, empêcher l'accès
- Toujours garder à l'esprit que le câble électrique est sous tension

- **Intervention pour inondation**

- Mettre le câble hors tension
-  **Attention** aux écoulements provenant des étages supérieurs
- **Attention** aux écoulements d'eau dans les gaines techniques
- Risque de court-circuit dans les communs

- **Feu de transfo ou local TGBT** : sapeurs-pompiers non habilités électriquement

-  Demander la mise hors tension et sa confirmation, avant d'intervenir


- **Feu de cheminée**

- **Attention** aux lignes aériennes avec les cannes de ramonage

- **Feu avec mise en oeuvre des échelles aériennes**

- Distance de sécurité de 5 mètres minimum

- **Feu d'installation électrique en sous-sol**

-  **Attention** possibilité de présence de transformateur dans les halls d'entrée (en infrastructure, accessible par une trappe) ou dans les caves, sous-sols des communs d'immeubles d'habitations

Protection des sapeurs-pompiers

- Ports des EPI complets
- Gants dits électriques
- Ecran facial baissé ou port ARI
- Distance de 5 mètres avec tout conducteur

Mémo opérationnel

Impliqué	Personne ayant un lien direct avec l'évènement			
	Indemne	Personne ayant subi des dommages corporels Tous les indemnes sont impliqués Les indemnes peuvent être victimes d'un préjudice autre que corporel		
	Victime	Personne ayant subi un préjudice direct ou indirect du fait de l'évènement		
		Décédé	Personne ayant perdu la vie au cours de l'évènement Tous les décédés sont impliqués Tous les décédés sont victimes	
		Blessé	Personne ayant subi un dommage physique ou psychologique Tous les blessés sont impliqués Tous les blessés sont victimes	
			Urgence absolue	Pathologie physique mettant en jeu le pronostic vital
	Urgence relative		Pathologie physique ne mettant pas en jeu le pronostic vital	
Urgence psychologique	Personne ayant subi un dommage psychologique			
Témoin	Personne ayant assisté à l'évènement Tous les témoins ne sont pas nécessairement impliqués			
Disparu	Personne vraisemblablement présente lors de l'évènement, dont les circonstances font douter de sa survie, et dont le corps n'a pas été retrouvé			